

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE
SAINT-LUC, À 20H00**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président
Le Conseiller Lior Azerad
Le Conseiller Sidney Benizri
La Conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le Conseiller Mike Cohen, B.A
Le Conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le Conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le Conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La Conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière,
agissant à titre de secrétaire de réunion
M. Darryl Levine, directeur, Affaires publiques et communications

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

DÉCLARATION DU MAIRE

Avant la période de questions, le maire Brownstein a mentionné l'inauguration de la Place Alexandre Look, un parc dédié à la mémoire d'Alexandre Look, qui a été tragiquement tué lors de l'attaque du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023. La cérémonie a eu lieu entre le Chabad de Côte Saint-Luc et le lycée Bialik, deux endroits qu'Alexandre a fréquentés en tant que membre de la communauté. Il a également ajouté que cet espace honorera la mémoire de toutes les victimes du massacre du 7 octobre 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h04 pour se terminer à 20h22. Quatre (4) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

240901

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2024

Il fut

PROPOSÉ LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 9 septembre 2024 à 20h00, tel que soumis avec le retrait de l'item suivant :

****item 8a : Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2628 à être intitulé : «Règlement concernant les règles de régie interne et de procédure des séances du conseil»**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240902

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 AOÛT 2024 À 20H00

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 août 2024 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240903

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR AOÛT 2024

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2024 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240904

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 2634 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2634 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2603 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 386 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LE REMPLACEMENT DE DIVERSES CONDUITES DE SERVICE EN PLOMB SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Erdelyi a donné avis de motion que le projet de règlement no 2634 à être intitulé : « Règlement 2634 abrogeant le règlement no 2603 autorisant un emprunt de 1 386 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Erdelyi a mentionné l'objet du projet de règlement no 2634 à être intitulé : « Règlement 2634 abrogeant le règlement no 2603 autorisant un emprunt de 1 386 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ».

240905

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2634 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2634 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2603 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 386 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LE REMPLACEMENT DE DIVERSES CONDUITES DE SERVICE EN PLOMB SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Erdelyi a déposé le projet de règlement no 2634 à être intitulé : « Règlement 2634 abrogeant le règlement no 2603 autorisant un emprunt de 1 386 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb de la Ville de Côte Saint-Luc ».

240906

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2024 AU 31 AOÛT 2024

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024, pour un montant total de 5 080 472,37\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0093 daté du 3 septembre 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240907

TRAVAUX PUBLICS - COLLECTION DES DÉCHETS, DÉCHETS ENCOMBRANTS ET MATIÈRES ORGANIQUES (C-11-24-30)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour la collecte des déchets, déchets encombrants et matières organiques sous la soumission no. C-11-24-30 et ce, pour une période initiale d'une (1) année et quatre (4) années optionnelles, à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE Environnement Routier NRJ Inc. a été le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat à la suite de l'appel d'offres public no. C-11-24-30 pour la collecte des déchets, déchets encombrants et matières organiques, pour une

période d'un (1) an, débutant le 1er février 2025 et se terminant le 31 janvier 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, Environnement Routier NRJ Inc., pour un montant maximal de 974 428,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil se réserve par la présente, ses droits en ce qui concerne les quatre (4) années optionnelles, qu'il peut choisir d'exercer ou non;

QUE le service des Travaux publics de la Ville obtiendra des certificats du trésorier attestant la disponibilité des fonds aux moments opportuns pour couvrir les dépenses en question;

QUE le directeur du service des Travaux publics soit par la présente nommé pour procéder à l'évaluation de rendement de Environnement Routier NRJ Inc. dans le cadre de cet appel d'offres. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240908

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA RESTAURATION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC (C-13-24P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels concernant la restauration de l'enveloppe du bâtiment du Centre communautaire et aquatique de la Ville de Côte Saint-Luc sous le numéro d'appel d'offres C-13-24P et qu'elle a reçu une (1) soumission conforme de Nadeau Blondin Lortie Architectes Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Nadeau Blondin Lortie Architectes Inc. pour des services professionnels concernant la restauration de l'enveloppe du bâtiment du Centre communautaire et aquatique de la Ville de Côte Saint-Luc pour un montant total de 280 100,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par les règlements d'emprunt no 2569 intitulé : « Règlement 2569 autorisant un emprunt de 300 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le toit du bâtiment au Centre communautaire et aquatique situé au 5794, avenue Parkhaven» et règlement no 2608 intitulé : «Règlement 2608 autorisant un emprunt de 1 970 000 \$, y compris les frais professionnels, pour diverses rénovations au Centre communautaire et aquatique situé au 5794, avenue Parkhaven et au Centre Récréatif situé au 7500, chemin Mackle dans la Ville de Côte Saint-Luc»;

QUE le certificat du trésorier no 24-0091 daté du 27 août 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le directeur du service de Développement urbain soit, par la présente, nommé pour procéder à l'évaluation de rendement de Nadeau Blondin Lortie Architectes Inc. dans le cadre de cet appel d'offres. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240909

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE CONTRAT DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS (C-07-24)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres pour la reconstruction des trottoirs de la Ville et a octroyé le contrat à Cojalac Inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un ordre de changement relatif à certains éléments imprévus du projet, pour un montant de 33 000,00 \$, plus les taxes applicables, est requis pour finaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, l'ordre de changement pour les travaux additionnels à réaliser dans le cadre du contrat no. C-07-24 pour la reconstruction des trottoirs de la Ville et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 33 000,00 \$, plus les taxes applicables, à Cojalac Inc.;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt no 2621 intitulé: « Règlement 2621 autorisant un emprunt de 3 559 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc»;

QUE le certificat du trésorier n^o 24-0092 a été émis le 20 août 2024, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240910

APPROBATION D'UN INVENTAIRE DES IMMEUBLES CONSTRUITS AVANT 1940 QUI PRÉSENTENT UNE VALEUR PATRIMONIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prévoit que les Municipalités Régionales de Comté (MRC) du Québec doivent adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d'agglomération pour adoption;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a collaboré avec la Ville de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 sur son territoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite liste d'inventaire des immeubles;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, la liste d'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur son territoire et recommande son adoption au conseil d'agglomération. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240911

**AVIS DE MOTION — PROJET DE RÈGLEMENT N° 2630 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)»**

Le conseiller Kujavsky a donné avis de motion que le projet de règlement n° 2630 à être intitulé : « Règlement sur les Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) » sera présenté pour adoption.

Le conseiller Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement, qui habilite le conseil à autoriser, après avoir reçu l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), une demande relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité, puis à assujettir cette autorisation aux conditions qu'il détermine.

240912

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2630 INTITULÉ : « RÈGLEMENT
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) »**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le projet de règlement n° 2630 intitulé : « Règlement sur les Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) » dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-texte par sous-texte de sorte que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un sous-texte du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement demeurent valides et pleinement applicables;

QUE, en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe par la présente, la date de l'assemblée publique de consultation, pour le 21 octobre 2024 et délègue à la greffière le pouvoir de fixer l'heure. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240913

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2632 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

ATTENDU Que suite à l'adoption par résolution du projet de règlement no 2632, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a tenu une assemblée publique de consultation, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 9 septembre 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le règlement n° 2632 intitulé : «Règlement sur les dérogations mineures» dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-texte par sous-texte de sorte que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un sous-texte du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement demeurent valides et pleinement applicables. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240914

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5609 CORK – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant des modifications aux façades de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 054 042 et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 août 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240915

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5651 WOLSELEY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant une modification de la façade avant de l'Habitation Unifamiliale Jumelée sur le lot 1 054 997 et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 août 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240916

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5721 WOLSELEY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant une modification de la façade avant de l'Habitation Unifamiliale Jumelée sur le lot 1 052 727 et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 août 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240917

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5868-5870 SHALOM – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant des modifications aux façades de l'Habitation Bifamiliale Isolée sur le lot 1 562 056 et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 août 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240918

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5819 WOLSELEY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant la construction d'un agrandissement arrière sur l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 6 451 212 et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 9 juillet 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240919

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6700 (6730) THE AVENUE – VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant l'installation d'une nouvelle enseigne sur l'Habitation Mixte sur le lot 6 123 432 et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 août 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240920

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5819 WOLSELEY –
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE la présente demande de dérogation mineure abroge et remplace la dérogation mineure précédemment approuvée par le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc par voie de la résolution 210729 à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2021;

QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5819 Wolseley, lot 6 451 212 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise :

- À permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée existante à maintenir sa marge de recul latérale ouest actuelle à une distance minimale de 1,93 m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98 m;
- À permettre la construction d'un agrandissement arrière avec une marge de recul arrière minimale de 5,0 m au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 6,17 m, et avec une marge de recul latérale est minimale de 1,85 m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98 m.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, Annexe «B» (zone RU-42), article 4-4-2 et article 4-4-3.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240921

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7485 PINEVIEW – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7485 Pineview, lot 1 054 287 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise :

- À permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée existante :
 - o À maintenir sa marge de recul avant actuelle à une distance minimale de 4,54 m au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57 m;
 - o À maintenir le balcon arrière actuelle à une distance minimale de 2,95 m de la ligne arrière du terrain au lieu de la distance minimale requise de 3,05 m et avec un empiètement dans la marge arrière minimale de 3,2 m au lieu de l'empiètement maximum permis de 3,05 m;
- À permettre la construction d'un agrandissement arrière avec une marge de recul arrière minimale de 3,5 m au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 6,1 m.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, Annexe «B» (zone RU-27), article 4-2-2 tableau 1, article 4-4-3 et article 4-4-5 a).»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240922

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001),

(« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un Conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce Conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au Conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du Conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du Conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QUE des séances du Conseil d'agglomération pourraient être tenues en octobre 2024 pour lesquelles les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue des séances du Conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en octobre 2024, comme suit:

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du Conseil d'agglomération devant se tenir en octobre 2024, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240923

RADIATION DE LA RÉSOLUTION 240921 ET REPORT DE L'ITEM

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE la résolution 240921 soit radiée et que l'item « Dérogation mineure – 7485 Pineview – Ville de Côte Saint-Luc », soit reporté à une séance ultérieure.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

240924

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2398-8 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2398-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE**

**STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE METTRE À JOUR
L'ANNEXE COMPRENANT DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS RELATIFS À LA
SIGNALISATION ET AU STATIONNEMENT. »**

Le conseiller Sebag a donné avis de motion que le projet de règlement 2398-8 à être intitulé : « Règlement 2398-8 amendant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique afin de mettre à jour l'annexe comprenant différents éléments relatifs à la signalisation et au stationnement » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Sebag a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement 2398-8 à être intitulé : « Règlement 2398-8 amendant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique afin de mettre à jour l'annexe comprenant différents éléments relatifs à la signalisation et au stationnement. »

240925

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2398-8 À ÊTRE INTITULÉ : «
RÈGLEMENT 2398-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE
STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. »**

Le conseiller Sebag a déposé le projet de règlement 2398-8 à être intitulé : « Règlement 2398-8 amendant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique afin de mettre à jour l'annexe comprenant différents éléments relatifs à la signalisation et au stationnement. »

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

240926

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21H16, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE